COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42/26

Convocation
21/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six du mois d'aout à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
21/08/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L.– GASPARUTTO M-C. - MOREL M.
MM.– PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G.– NICOT P. – BILLEY G.
Excusée : BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.) - BRUANDET M. (donne pouvoir à GUYON S.) - DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur BILLEY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

Objet : Retrait de la délibération pour l'approbation du principe d'instauration d'une zone 30

VU la délibération N°41/26 du 01 juillet 2026 portant l'approbation du principe d'instauration d'une zone 30

CONSIDERANT qu'il y a eu une erreur de retranscription d'une décision du procès-verbal prise lors du conseil municipal du PV du 01 juillet 2026, il convient donc d'annuler la délibération susvisée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération N°41/26

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 26/08/2026

Le secrétaire de séance,

BILLEY Geoffrey

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43/26

Convocation
21/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six du mois d'aout à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
21/08/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L.– GASPARUTTO M-C. - MOREL M.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. – NICOT P. – BILLEY G.
Excusée : BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.) - BRUANDET M. (donne pouvoir à GUYON S.) - DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur BILLEY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du principe d'instauration d'une zone 30 sur l'ensemble des voies communales et sur une section de la route départementale n° 38 (RD 38) – Autorisation donnée au Maire pour solliciter l'accord du Département du Jura et de la Préfecture du Jura.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de renforcer la sécurité de la circulation sur le territoire communal et de faciliter le partage de la voirie entre tous les usagers, notamment les piétons et les cyclistes.

Une **réflexion** a ainsi été engagée par le conseil municipal sur l'extension d'une zone de circulation apaisée « zone 30 » à l'ensemble des voies communales de L'Étoile.
Cette étude porte également sur la mise en place d'une zone 30 dans toute l'agglomération
En fonction des choix techniques retenus après concertation avec les services du Conseil départemental et ceux d'ECLA, gestionnaire de la voirie communale.

En agglomération, le Maire exerce le pouvoir de police de la circulation sur l'ensemble des voies, y compris les routes départementales, en application de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et peut, par arrêté motivé, abaisser la vitesse maximale autorisée sur tout ou partie des voies de l'agglomération en application de l'article L. 2213-1-1 du même code.
S'agissant d'une zone 30, l'article R. 411-4 du code de la route prévoit que son périmètre et son aménagement sont fixés par arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, pris après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée. Le règlement de voirie départementale du Jura (délibération n° 7065 du 28 mai 2010), en son article 39.14, soumet en outre tout aménagement physique modifiant les caractéristiques de la chaussée départementale en agglomération à l'accord préalable du Conseil départemental.
Le SIDEC, le Département du Jura et, le cas échéant, le CEREMA pourront être consultés pour la définition technique du projet, notamment pour la signalisation et les éventuels aménagements physiques de modération de la vitesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :
- 11 voix pour, - 0 voix contre, - 3 abstentions

• approuve le principe de la création d'une zone 30 sur l'ensemble des voies communales de L'Étoile ;
• charge Monsieur le Maire de solliciter l'avis puis l'accord du Président du Conseil départemental du Jura sur le périmètre, l'aménagement et la signalisation envisagés sur la section de RD 38 visée ci-dessus ;
• autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre du projet, et notamment à signer toute convention avec le Département du Jura relative à la réalisation, à l'entretien ou au financement de la signalisation et des éventuels aménagements sur cette section de RD 38 ;
• charge Monsieur le Maire de prendre, une fois l'accord du Département obtenu, un arrêté municipal fixant le périmètre définitif de la zone 30, son aménagement et sa signalisation, conformément aux articles L. 2213-1 et L. 2213-1-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R. 411-4 du code de la route.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 26/08/2026

Le secrétaire de séance,

BILLEY Geoffrey

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE
(JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44/26

Convocation
21/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six du mois d'aout à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
21/08/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L. – GASPARUTTO M-C. - MOREL M.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. – NICOT P. – BILLEY G.
Excusée : BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.) - BRUANDET M. (donne pouvoir à GUYON S.) - DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur BILLEY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail, inférieur ou égale à 10% du temps de travail initial, d'un emploi d'agent technique permanent à temps *non complet 10.19/35° heures hebdomadaires à 11/35° heures hebdomadaires* afin de pallier à la hausse de l'effectif et la réorganisation de la cantine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *:*

- 13 voix pour, - 0 voix contre, - 1 abstention

- DECIDE de porter, à compter du 1 septembre 2026, de 10.19/35° heures à 11/35° heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 26/08/2026

Le secrétaire de séance,

BILLEY Geoffrey

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ÉTOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°45/26

Convocation
21/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six du mois d'aout à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
21/08/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L. – GASPARUTTO M-C. - MOREL M.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G.– NICOT P. – BILLEY G.
Excusée : BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.) - BRUANDET M. (donne pouvoir à GUYON S.) - DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur BILLEY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

Objet : Suppression d'emploi

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 14.11/35° au service cantine-garderie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :
- 13 voix pour, - 0 voix contre, - 1 abstention

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et l'article L.332-8.

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE CANTINE GARDERIE					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	4	3	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 26/08/2026

Le secrétaire de séance,

BILLEY Geoffrey

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume



COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°46/26

Convocation
21/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six du mois d'aout à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
21/08/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L. – GASPARUTTO M-C. - MOREL M.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G.– NICOT P. – BILLEY G.
Excusée : BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.) - BRUANDET M. (donne pouvoir à GUYON S.) - DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur BILLEY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

Objet : création d'emploi

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique de 9.41/35° à temps non-complet au service cantine-garderie à compter du 01 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :
- 13 voix pour, - 0 voix contre, - 1 abstention

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et l'article L.332-8.

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE CANTINE GARDERIE					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	4	4	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 26/08/2026

Le secrétaire de séance,

BILLEY Geoffrey

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47/26

Convocation
21/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six du mois d'aout à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
21/08/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L. – GASPARUTTO M-C. - MOREL M.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G.– NICOT P. – BILLEY G.
Excusée : BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.) - BRUANDET M. (donne pouvoir à GUYON S.) - DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur BILLEY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

Objet : Suppression et création d'emploi

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 17.78/35° au service cantine-garderie et de 4/35° au ménage,
et
La création d'un emploi d'adjoint technique de21.92/35° à temps non-complet au service cantine-garderie à compter du 01 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et l'article L.332-8.
Vu le tableau des emplois,
Vu la saisine du Comité social territorial,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE CANTINE GARDERIE					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Agent Maitrise	C	2	2	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 26/08/2026

Le secrétaire de séance,

BILLEY Geoffrey

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°48/26

Convocation
21/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six du mois d'aout à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
21/08/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L.– GASPARUTTO M-C. - MOREL M.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G.– NICOT P. – BILLEY G.
Excusée : BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.) - BRUANDET M. (donne pouvoir à GUYON S.) - DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur BILLEY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

Objet : Suppression et création d'emploi

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 19.79/35° au service cantine-garderie,
et
La création d'un emploi d'adjoint technique de 22.93/35° à temps non-complet au service cantine-garderie à compter du 01 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :
- 13 voix pour, - 0 voix contre, - 1 abstention

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et l'article L.332-8.
Vu le tableau des emplois,
Vu la saisine du Comité social territorial,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE CANTINE GARDERIE					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Agent Maitrise	C	2	2	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 26/08/2026

Le secrétaire de séance,

BILLEY Geoffrey

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume



COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°49/26

Convocation
21/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six du mois d'aout à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
21/08/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L.– GASPARUTTO M-C. - MOREL M.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. – NICOT P. – BILLEY G.
Excusée : BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.) - BRUANDET M. (donne pouvoir à GUYON S.) - DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur BILLEY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

Objet : Conventions de mise à disposition de personnels communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'absence de moyens administratifs/techniques ..., du SIVOS secteur de L'ETOILE qui ne permet pas de prendre en charge les tâches administratives/techniques dans de bonnes conditions,
Considérant la possibilité de recourir aux agents de la commune de L'ETOILE dans le cadre d'une mise à disposition,
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer les conventions de mise à disposition des agents communaux auprès du SIVOS de L'ETOILE,
Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition des agents municipaux intéressés et notamment, les fonctions qui leur sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer pour les agents concernés, les conventions de mise à disposition entre la commune de L'ETOILE et le SIVOS

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 26/08/2026

Le secrétaire de séance,
BILLEY Geoffrey

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°50/26

Convocation
21/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six du mois d'aout à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
21/08/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L. – GASPARUTTO M-C. - MOREL M.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G.– NICOT P. – BILLEY G.
Excusée : BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.) - BRUANDET M. (donne pouvoir à GUYON S.) - DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur BILLEY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

Objet : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

VU l'article 1406 bis du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2026 substitue à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, article 1407 bis du CGI ancien) et à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV, article 232 du CGI) un dispositif unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du CGI ;

CONSIDÉRANT que les délibérations antérieures relatives à la THLV cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence aux communes situées en « zone non tendue », telle que la Commune de L'Étoile, de délibérer à nouveau avant le 1er octobre 2026 si elles souhaitent maintenir un dispositif de lutte contre la vacance des logements sur leur territoire à compter des impositions établies au titre de 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir sur le territoire communal ce dispositif incitatif, afin de ne pas priver la commune des recettes et de l'effet dissuasif jusqu'alors assurés par la THLV, et de continuer à encourager la remise sur le marché des logements vacants ;

Le maire de L'ETOILE,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciations de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 26/08/2026

Le secrétaire de séance,
BILLEY Geoffrey

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°51/26

Convocation
21/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six du mois d'aout à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
21/08/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L. – GASPARUTTO M-C. - MOREL M.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G. – NICOT P. – BILLEY G.
Excusée : BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.) - BRUANDET M. (donne pouvoir à GUYON S.) - DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur BILLEY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

Objet : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

VU l'article 1406 bis du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2026 substitue à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, article 1407 bis du CGI ancien) et à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV, article 232 du CGI) un dispositif unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du CGI ;

CONSIDÉRANT que les délibérations antérieures relatives à la THLV cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence aux communes situées en « zone non tendue », telle que la Commune de L'Étoile, de délibérer à nouveau avant le 1er octobre 2026 si elles souhaitent maintenir un dispositif de lutte contre la vacance des logements sur leur territoire à compter des impositions établies au titre de 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir sur le territoire communal ce dispositif incitatif, afin de ne pas priver la commune des recettes et de l'effet dissuasif jusqu'alors assurés par la THLV, et de continuer à encourager la remise sur le marché des logements vacants ;

Le maire de L'ETOILE,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 9,1% ;
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 26/08/2026

Le secrétaire de séance,

BILLEY Geoffrey

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)

COMMUNE DE L'ÉTOILE

Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°52/26

Convocation
21/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six du mois d'aout à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de L'ETOILE régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Guillaume PETITJEAN, Maire de la commune.

Date d'affichage :
21/08/2026

Présents : Mmes JAMES-INGRAND R. – GUYON S. – GILLET M. – VALLEY V. - GRASSI M-L.– GASPARUTTO M-C. - MOREL M.
MM. PERROTIN P. – MAUGEIN G. – PETITJEAN G.– NICOT P. – BILLEY G.
Excusée : BAZIN C. (donne pouvoir à BILLEY G.) - BRUANDET M. (donne pouvoir à GUYON S.) - DERIAUX C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : *15*
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur BILLEY Geoffrey a été nommé secrétaire de séance

Objet : Révision du contrat et montant du loyer d'un logement communal – 120 B rue de la chevalière

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 17-1 relatif à la révision annuelle du loyer par application de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

VU la convention conclue entre l'État et la Commune de L'Étoile le 15 juin 2005 (convention Anah n° 39/2005/06/96860/032), portant conventionnement du logement n° 2 sis 120 B rue de la Chevalière, et notamment son article 4 relatif à la révision annuelle du loyer ;

CONSIDERANT que le loyer de ce logement est révisable chaque année au 1er juillet, en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel hors charges du logement communal n° 2 (120 B rue de la Chevalière) à **589,53 €**, à compter du 1er juillet 2026 ;
- **DIT** que ce montant demeure inférieur au loyer maximum conventionné applicable à ce logement ;
- **DIT** qu'à compter de 2027, ce loyer sera révisé automatiquement chaque année au 1er juillet, en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE ;
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette révision au locataire concerné et l'AUTORISE à signer tout document afférent à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux.
Fait et délibéré à L'ETOILE, le 26/08/2026

Le secrétaire de séance,
BILLEY Geoffrey

Pour extrait conforme
Le Maire
PETITJEAN Guillaume

MAIRIE DE L'ETOILE (JURA)